

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 Février 2008

Présents : Mrs Jean-François MAUGÉ, Charles CAUDRON, Laurent CHARREL, Jérôme PARAGOT, Pierre MARION, Bernard PERUS, Jean BARBOSA, Marcel DUBOIS, Mmes Véronique CREPAUX-ROUGERIE, Françoise TOSTIVINT.

Excusés : Mr Georges BRUNET pouvoir à Mr Jean-François MAUGE
Mme Edwige GEORGES pouvoir à Mme Véronique CREPAUX-ROUGERIE
Mme Sylvie MARINO pouvoir à Mr Jérôme PARAGOT

Secrétaire de séance : Mr Marcel DUBOIS

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 23 NOVEMBRE 2007

Le compte rendu est adopté avec les remarques suivantes :
Mr DUBOIS demande de rajouter au compte rendu qu'il a proposé que toutes les décisions concernant l'urbanisme soient prises en conseil municipal.

Mr MAUGE informe que cela paraît difficile et qu'il faudrait trop de réunions.

Mme TOSTIVINT demande à vérifier les cassettes pour vérifier certaines réponses.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 6 DECEMBRE 2007

Monsieur PERUS demande de modifier les phrases suivantes :

Questions diverses 1) Monsieur PERUS indique qu'il a déposé en gendarmerie une main courante suite aux rumeurs dont il a été fait état dans des débats intervenus lors du conseil du 23 octobre 2007

Questions diverses 5) Ce n'est pas il n'a pas le temps mais il n'a pas eu le temps

I – COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET COMMUNAL

Mr le Maire présente au conseil municipal le compte administratif du budget communal 2007 :

Dépenses de fonctionnement :	665 008.53 €
Recettes de fonctionnement :	728 668.52 €
Excédent de fonctionnement :	63 659.99 €
Dépenses d'investissement :	222 553.57 €
Recettes d'investissement :	272 585.37 €
Excédent d'investissement :	50 031.80 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur CAUDRON, le compte administratif du budget communal 2007 est adopté avec 6 voix pour et 5 abstentions.

II – BUREAU DES ELECTIONS MUNICIPALES ET CANTONALES

Mr le Maire demande aux conseillers de remplir le tableau à leur disposition pour la tenue des bureaux de vote.

III – AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DE CANTINE

Le fournisseur nous informe d'une augmentation sur la fourniture des repas qui passe de 2.26 € HT à 2.31 € HT.

Mr le Maire propose de réajuster les tarifs à compter du 1^{er} mars 2008 par une augmentation de 2.2%.

Cette proposition est acceptée par le conseil avec 11 voix pour et 2 abstentions.

IV – LOTISSEMENT « LE CLOS »

Mr le maire informe le conseil municipal que la DDE a donné un avis favorable au permis de lotir. La commission urbanisme réunie début janvier a examiné tous les aspects juridiques et techniques de ce dossier, aucun argument défavorable au projet n'ayant été trouvé, la commission s'est montrée unanimement favorable à l'autorisation de lotir. Le maire, ni le maire adjoint n'ont signé l'autorisation puisque le conseil municipal ne s'était pas prononcé.

Cependant, aucune opposition n'ayant été notifiée aux auteurs du projet dans les délais légaux, ils sont en droit de considérer qu'il y a un accord tacite de la mairie.

Mr DUBOIS s'étonne que l'on ait laissé dépasser les délais et que l'on soit passé sans l'avis du conseil. Il trouve la démarche des plus désobligeantes, ce qui a mis le conseil devant le fait accompli.

Mr le maire indique que si la DDE avait émis un avis défavorable, il l'aurait notifié immédiatement aux demandeurs avec un refus. Il indique que le plan d'occupation actuel ne permet pas de s'opposer au projet.

Mr PERUS indique qu'il est urgent de créer le plan local d'urbanisme qui permettra une meilleure maîtrise de l'urbanisme.

Le conseil municipal se prononce, par 7 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions en faveur de l'autorisation de lotir.

Mr le maire signera l'autorisation maintenant que le conseil s'est prononcé.

V - TAXE ORDURES MENAGERE MME LIGHEZZOLO

Le conseil est favorable à l'exonération de la taxe sur les ordures ménagères de cette personne, celle-ci n'habitait plus son logement depuis 2006.

VI – DEMANDE EAU/ELECTRICITE FAMILLE DELOTTE

Le conseil refuse par 7 voix contre et 6 abstentions la distribution d'eau et d'électricité à Mr DELOTTE. Celui-ci est installé sur un terrain non constructible et Mr DELOTTE n'a pas voulu tenir compte des interdictions qui lui ont été faites.

VII – SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Présentation par Mr GUERIN de ARCHOSYS de la mise en place du site internet de la commune. Coût 2250 € TTC.

Le conseil accepte cette présentation et demande au Maire de signer le contrat.

VIII- RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE DE LA CATEGORIE C

Le conseil municipal décide de fixer les ratios d'avancement de grade de la catégorie C à 1. Ces ratios se substituent aux anciens quotas fixés par les statuts particuliers. Le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas aborder ce point en public et s'en tient aux documents qui avaient été distribués avec les convocations. Les propositions de la commission finance sont acceptées.

IX – SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et pour la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

X – QUESTIONS DIVERSES

Info à la population concernant le passage de technicien soit disant mandaté par EDF afin de vérifier les tableaux électriques des particuliers.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance publique est levée à 22 H 25.